



LE 8 DECEMBRE, VOTEZ CFDT

Les CAPL sont des instances consultatives qui examinent les carrières des fonctionnaires. Elles sont au nombre de 10, réparties en groupes de professions, de grade. Chaque CAP est composée de représentants de l'administration, représentants syndicaux élus pour 4 ans.

En CAP sont étudiés :

- Les conseils de disciplines
- Les licenciements envisagés après trois refus de poste suite à une disponibilité ou pour insuffisance professionnelle,
- Les reports de titularisation.

A la demande du fonctionnaire la CAP peut être saisie pour :

- Refus de disponibilité, de démission, de télétravail, de CET
- Refus de temps partiel, de litige relatif aux conditions de travail à temps partiel.

Voter CFDT c'est faire le choix d'un syndicat totalement engagé dans un accompagnement personnalisé de tous les agents.